CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VI

COMMUNE D'AYENT

FOLIO N° 54

ECHELLE 1 : 500

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon :
- la loi fédérale sur les fôrets, art.10 et art. 13
- l'ordonnance cantonale sur le constatation de la fôret, art. 3

Légende

Fôret :

Constatation définitive de la fôret selon art. 10 de la loi fédérale sur les fôrets, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Haie-bosquet à titre indicatif, selon règlement communal, art. 90 et 91 du RCCZ

Plan de zone :

Limite de la zone à bâtir
Intérieur de la zone à bâtir

Le géomètre	L'inspecteur d'arrdt. VI	L'ingénieur forestier	La Commune
Pierre Schmid Géomètre officiel	Inspecteur forestier du VIe arrondissement - Valais	Schmid SA Etudes Forêt et Environnement	Commune d'Ayent

Ayent, le 18 septembre 2000

Enquête publique
BO n° : 42 du 20 octobre 2000, page 2141
Début de l'enquête : 20 octobre 2000
Fin de l'enquête : 19 novembre 2000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 04 DEC. 2002
Droit de sceau: Fr. 30.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Correspondance plans cadastraux

Plan N°	Remarque
54	Mensuration fédérale en cours

Plan cadastral 1998

54

Plan 53

Plan 55

La Madeleine

Les Frisses

Argnou d'en haut

District de Sion
Commune de Grimisuat

route communale

route communale

de Grimisuat

à Satyre

à Signèse

8291

8305

L'exactitude des limites et des surfaces n'est pas garantie.

N
O E
S

Dressé par :
BOLL Christian
Ingénieur – Géomètre officiel
1950 Sion
Sion, juillet 1998.

54

1:500